

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-033

Séance du 25 juin 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE VINGT-CINQ JUIN À 20 HEURES,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024.

Présents : CHARVET Aurélien, CAVILLON Hervé, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à Alexis FAVIER),
VÉLON Guillaume (pouvoir à Hervé CAVILLON).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : PAUGET Antoine.

OBJET : Assurances : révision des conditions SMACL.

M. le Maire informe l'assemblée de l'échéance prochaine du délai de dénonciation des
contrats d'assurance et du courrier d'information de la SMACL pour une majoration de
cotisation du contrat d'assurance « Dommage aux Biens » à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la compagnie d'assurance SMACL
depuis le 1^{er} janvier 2022 ainsi que les différents sinistres déclarés depuis.

M. le Maire explique que le rapport sinistres/cotisations s'élevant à 75 %, la société
d'assurance informe d'une majoration de 20 %, hors indexation contractuelle et à
périmètre de risques et franchises identiques, de la cotisation annuelle pour le contrat
« Dommages aux biens ». M. le Maire ajoute qu'au vu des délais, il a déjà donné un
accord de principe pour la majoration de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2025 puisque
sans réponse ou réponse négative avant le 30 juin 2024, l'ensemble des contrats seront
résiliés au 1^{er} janvier 2025. M. le Maire précise que le délai légal pour dénoncer le contrat
est de quatre mois et invite l'assemblée à décider de la suite à donner à ce dossier.

M. le Maire rappelle l'ensemble des montants de cotisations des contrats, l'assurance « dommage aux biens » s'élève à 4 018,05 € pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la majoration de la cotisation annuelle du contrat « Dommages aux biens » de 20 % (hors indexation contractuelle et à périmètre de risques et franchises identiques) ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la majoration de la cotisation annuelle du contrat « Dommages aux biens » de 20 % (hors indexation contractuelle et à périmètre de risques et franchises identiques) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 25 juin 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

